



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU

Absents : Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 26/06/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

24.52 - Règlement intérieur de la pause méridienne dans les écoles - Modification

La commune de Marsilly organise un service d'accueil et de restauration sur le temps de la pause méridienne pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce service nécessite, de la part de chacun, un comportement « citoyen » ; plus particulièrement, chaque enfant doit s'engager à respecter un certain nombre de règles garantissant la vie en collectivité et le respect de tous, qu'il s'agisse des élèves ou du personnel communal.

Il est rappelé que l'Autorité territoriale, en sa qualité d'employeur, a l'obligation de préserver la sécurité et la santé de ses salariés, et de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions en cas d'attaques (menaces, violences, injures, diffamations...).

Déjeuner à l'école n'est en effet pas un droit acquis, et les faits d'indiscipline perturbant le bon fonctionnement du service peuvent entraîner des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Face aux problématiques récurrentes de discipline sur la pause méridienne, un règlement de la pause méridienne adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2023, auquel il convient d'apporter quelques ajustements.

En conséquence,

AR Prefecture

017-211702220-20240701-24052-DE
Reçu le 09/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.60 du 26 septembre 2023, portant actualisation du règlement intérieur de la pause méridienne,

Considérant la nécessité de réviser le règlement de la pause méridienne, fixant un cadre favorisant un climat de confiance et de sérénité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de la pause méridienne ci-annexé ;
- DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 2 juillet 2024



Le Secrétaire,

Marie BADIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', written over a horizontal line.